



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 octobre 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

#### Conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Soudan

1. À sa réunion du 27 juillet 2020, tenue à huis clos en visioconférence, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le sixième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan ([S/2020/614](#)), portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 décembre 2019, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole (voir annexe).

2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a présenté en application des résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité et ont pris note des analyses et des recommandations qu'il contient.

3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités de la signature, en août 2019, du Document constitutionnel visant la mise en place d'un nouveau gouvernement de transition dirigé par des civils et des institutions de transition, ainsi que des mesures que le pays a prises pour mettre en œuvre le plan d'action qu'il a conclu avec l'ONU en mars 2016 afin de prévenir et de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, et qui ont permis sa radiation de la liste figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en 2018 ([A/72/865-S/2018/465](#)). Les membres du Groupe de travail se sont dits vivement préoccupés par les violations graves qui continuent d'être commises contre des enfants dans le cadre du conflit armé au Soudan, et ce, dans chacune des six catégories de violations, et particulièrement les violences sexuelles, les meurtres et les mutilations, dont se rendent fréquemment coupables l'ensemble des parties ; ils ont également exprimé leur inquiétude au sujet des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) au Soudan, dont pâtissent en particulier les enfants ; ils ont souligné qu'il importait de traiter les questions de protection de l'enfance dans les processus de paix au Soudan et de lutter contre l'impunité en veillant à ce que tous les responsables de violations et d'atteintes de ce type soient traduits en justice pour y répondre de leurs actes sans retard indu, et demandé aux parties au conflit d'intégrer dans le cadre des négociations de paix, le cas échéant, des dispositions relatives à la protection de l'enfance, portant, notamment, sur la libération et la réintégration des enfants ayant été associés à des forces et groupes armés, ainsi que sur les droits et le bien-être des enfants.



4. À l'issue de la séance, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité applicables, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#), de prendre les mesures concrètes ci-après.

#### **Déclaration publique du Président du Groupe de travail**

5. Le Groupe de travail a décidé d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message suivant :

##### *À toutes les parties au conflit armé au Soudan*

a) Condamne vigoureusement toutes les violations et atteintes qui continuent d'être commises contre des enfants au Soudan, les prie instamment de prévenir et de faire cesser immédiatement toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès humanitaire, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

b) Les prie de continuer de donner suite à l'ensemble de ses conclusions précédentes relatives au Soudan ([S/AC.51/2007](#), [S/AC.51/2008/7](#), [S/AC.51/2009/5](#), [S/AC.51/2012/1](#) et [S/AC.51/2017/3](#)) ;

c) Se félicite de la signature, le 17 août 2019, du Document constitutionnel sur la mise en place d'un nouveau gouvernement de transition dirigé par des civils et des institutions de transition, se félicite également des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre le Document constitutionnel, demande à toutes les parties prenantes de continuer de s'attacher à œuvrer à la transition afin que les aspirations du peuple soudanais à un avenir pacifique, stable, démocratique et prospère se réalisent, réaffirme sa volonté d'assister le Soudan à cet égard et salue le rôle essentiel joué par l'Union africaine pour aider le Soudan à effectuer sa transition vers la démocratie et la bonne gouvernance ;

d) Se félicite également de l'engagement pris dans le Document constitutionnel d'instaurer une paix juste et globale au Soudan en s'attaquant aux causes profondes du conflit et à ses conséquences, se félicite en outre de l'accord de paix signé le 3 octobre 2020 entre le Gouvernement et le Front révolutionnaire soudanais, qui constitue une mesure importante sur la voie d'une paix et d'une stabilité durables, note avec satisfaction le rôle joué par le Gouvernement sud-soudanais à l'appui de ces négociations, exhorte les parties au conflit à participer de manière constructive à l'application de l'accord de paix et exhorte également celles qui ne participent pas encore aux négociations de paix à le faire immédiatement, sans conditions préalables ;

e) Demande à toutes les parties au processus de paix de veiller à ce que les droits et les besoins des enfants touchés par les conflits soient pris en compte dans le cadre de l'application de l'accord de paix et de pourparlers en vue de tout accord de paix futur, notamment les dispositions relatives à la libération et à la réintégration des enfants associés à des forces et groupes armés, ainsi que celles qui ont trait aux droits et au bien-être des enfants, et d'intégrer ces considérations aux négociations de paix, aux accords de cessez-le-feu, aux accords de paix et aux dispositions relatives à la surveillance du cessez-le-feu, en tenant compte, durant ces processus, des vues des enfants, dans la mesure du possible, et dans le prolongement du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé ;

f) Note avec préoccupation que les restrictions d'accès aux zones touchées par le conflit au Darfour ainsi que dans les États du Kordofan méridional et du Nil-Bleu, pendant la période considérée, ont rendu difficile la vérification des six violations graves commises contre les enfants, et que les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan (S/2020/614) ne rendent donc pas pleinement compte des effets qu'il a sur les enfants du Soudan, tout en constatant que cet accès s'est amélioré depuis la fin de 2019, et demande à toutes les parties concernées, notamment au Gouvernement et aux groupes armés, de garantir cet accès ;

g) Souligne qu'il importe que les auteurs de toutes les violations et atteintes commises contre des enfants en temps de conflit armé en répondent et demande au Gouvernement de continuer à lutter contre l'impunité en veillant systématiquement, notamment par l'ouverture rapide d'enquêtes et la poursuite et la condamnation des intéressés, le cas échéant, à ce qu'ils soient traduits en justice et répondent de leurs actes sans retard indu, et de faire en sorte que toutes les victimes aient accès à la justice et à des voies de recours, ainsi qu'aux services médicaux et d'aide psychosociale dont elles ont besoin ;

h) Exhorte fermement toutes les parties à libérer immédiatement, sans conditions préalables, tous les enfants se trouvant dans leurs rangs, à les remettre aux acteurs civils de la protection de l'enfance et à prévenir et faire cesser tout nouveau recrutement et toute utilisation d'enfants, conformément aux obligations que leur impose le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et note l'action menée par le Gouvernement à cet égard ;

i) Constate avec préoccupation que des enfants sont privés de liberté au motif de leur association réelle ou supposée avec des groupes armés, et exhorte toutes les parties au conflit à considérer les enfants associés à des groupes armés, y compris ceux qui auraient commis des crimes, avant tout comme des victimes qui ont été recrutées et utilisées, à s'employer à garantir leur pleine réintégration au moyen de programmes familiaux et locaux, notamment en leur assurant l'accès à des soins de santé, à un soutien psychosocial et à des programmes éducatifs, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), en sensibilisant les communautés et en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, et à faire en sorte qu'en cas de poursuites engagées contre des enfants qui auraient commis des crimes, les droits de ces derniers soient respectés ;

j) Se déclare profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants qui, directement ou indirectement, du fait des hostilités entre les parties au conflit armé pendant la période considérée, ont été tués ou mutilés, notamment, par des tirs, par des restes explosifs de guerre, dans des attaques à l'arme lourde, des bombardements aériens ou des agressions physiques, et demande à toutes les parties au conflit armé de s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire ;

k) Se déclare vivement préoccupé par le nombre élevé de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants, et qui ne sont pas toujours signalés, au Darfour, entre autres du fait de l'impunité, de la stigmatisation et de la discrimination, exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre des mesures immédiates et spécifiques pour faire cesser et prévenir les viols et autres formes de violence sexuelle qui sont perpétrés contre des enfants par des membres de leurs groupes respectifs, et souligne que les auteurs de tels actes doivent en répondre et qu'il importe de fournir aux enfants rescapés de violences sexuelles des services psychosociaux, juridiques et sanitaires intégrés, sans distinction, ainsi qu'un appui pour leur permettre de bénéficier de services et de moyens de subsistance, et se

félicite à cet égard de la signature récente du Cadre de coopération entre le Soudan et l'Organisation des Nations Unies visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle dans les situations de conflit ;

l) Condamne fermement les attaques commises contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international, demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter comme tel le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de prévenir et faire cesser les attaques ou menaces d'attaque contre ces institutions et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international applicable et rappelle à cet égard la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, avalisée par le Soudan en décembre 2015, en notant, par ailleurs, l'effet que les attaques contre des écoles et leur utilisation peuvent avoir sur l'exercice du droit à l'éducation ;

m) Condamne vigoureusement l'enlèvement d'enfants, exhorte toutes les parties au conflit armé à mettre un terme aux enlèvements d'enfants et à toutes les violations et tous les sévices commis sur la personne d'enfants enlevés et à remettre immédiatement aux instances civiles compétentes chargées de la protection de l'enfance tous les enfants victimes d'enlèvement qui sont retenus en captivité ;

n) Condamne vigoureusement tous les cas de refus d'accès humanitaire, notamment les attaques contre le personnel humanitaire et le pillage de fournitures humanitaires, constate avec une vive inquiétude que l'accès de l'ONU et des autres acteurs humanitaires aux populations vulnérables, y compris aux enfants, a continué d'être restreint pendant la période considérée par toutes les parties, y compris le Gouvernement, et que les enfants vivant dans les zones touchées par le conflit ont été privés d'une assistance humanitaire de base, tout en notant une amélioration de l'accès depuis la fin de 2019, et exhorte toutes les parties au conflit armé à permettre et à faciliter l'accès rapide, sans entrave et en toute sécurité des agents humanitaires aux enfants, à respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial de l'aide humanitaire et les activités de tous les organismes humanitaires des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans distinction, et condamne fermement les refus illicites d'accès humanitaire et le fait de priver les civils, en particulier les enfants, des biens indispensables à leur survie, notamment en entravant intentionnellement l'acheminement des secours ;

o) Rappelle que, dans sa résolution 2340 (2017), le Conseil de sécurité a rappelé à tous les États l'obligation de respecter l'embargo sur les armes, conformément à sa résolution 1591 (2005), et celle d'appliquer l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés par cette résolution, ces sanctions s'appliquant aux personnes et entités qui répondent aux critères de désignation énoncés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) ;

p) Exprime la volonté du Groupe de travail de transmettre au Conseil de sécurité et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan des informations utiles afin de les aider à imposer les sanctions aux auteurs des faits ;

*À tous les groupes armés actifs au Soudan, en particulier l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (ALS-AW), le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N), l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), cités dans le rapport du Secrétaire général*

q) Se déclare vivement préoccupé devant le fait que les six violations graves continuent d'être commises sur la personne d'enfants au Soudan et les condamne

vigoureusement, et prie instamment tous ces groupes armés de prévenir et de cesser immédiatement toutes les violations du droit international applicable, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'un accès humanitaire, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

r) Se déclare profondément préoccupé de voir que le recrutement et l'utilisation d'enfants se poursuivent à un niveau élevé, condamne cette situation, demande instamment à tous les groupes armés de faire cesser et de prévenir tout nouveau recrutement et toute utilisation d'enfants de moins de 18 ans et de libérer immédiatement tous les enfants présents dans leurs rangs, et se félicite des efforts faits dans le cadre des plans d'action souscrits avec certains groupes armés à cet égard ;

s) Condamne vigoureusement les cas de refus d'accès humanitaire et demande à tous les groupes armés de permettre immédiatement et de faciliter le plein accès du personnel humanitaire, en toute sécurité et sans entrave, conformément aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire, notamment l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, et aux dispositions applicables du droit international et du droit international humanitaire, de respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial de l'aide humanitaire ainsi que les activités de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires sans distinction préjudiciable ;

t) Demande à tous les groupes armés cités dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/74/845-S/2020/525](#)) qui disposent de plans d'action avec l'ONU de coopérer avec l'équipe spéciale de pays en vue de l'application rapide et intégrale des plans relatifs au recrutement et à l'utilisation d'enfants, afin de permettre l'identification, la libération et la réintégration de tous les enfants qui leur sont associés ;

u) Exhorte l'ALS-AW à collaborer avec l'ONU à l'élaboration d'un plan d'action ;

v) Se félicite de la feuille de route en vue de l'application accélérée du plan d'action par le MPLS-N faction Abdulaziz al-Hilu, élaborée par l'équipe spéciale de pays, et demande sa mise en œuvre rapide ;

w) Exhorte l'ALS-MM et le MJE à collaborer avec l'ONU à l'exécution de leurs plans d'action ;

#### *Au Gouvernement soudanais*

x) Se félicite de l'action menée par le Gouvernement soudanais depuis les précédentes conclusions du Groupe de travail et notamment par les Forces armées soudanaises, qui a consisté à prendre toutes les mesures énoncées dans le plan d'action afin de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ce qui a conduit à leur radiation de la liste figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans les conflits armés en 2018 ([A/72/865-S/2018/465](#)), et demande au Gouvernement de continuer de faire fond sur ces progrès, notamment par la mise en place de procédures claires en vue de l'identification et du contrôle des enfants se trouvant parmi leurs forces, l'adoption de protocoles de transfert, l'instauration de procédures de plaintes et l'organisation d'activités de sensibilisation ;

y) Engage le Gouvernement soudanais à prendre des mesures pour mettre un terme aux violations constantes commises sur la personne d'enfants, notamment par les membres de ses forces de sécurité et les Forces d'appui rapide, et note à cet égard

les instructions données par les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, interdisant le recrutement d'enfants ;

z) Constate avec préoccupation que des enfants sont privés de liberté au motif de leur association réelle ou supposée avec des groupes armés et prie instamment le Gouvernement de traiter les enfants associés à ces groupes armés, y compris ceux qui auraient commis des crimes, avant tout comme des victimes, qui ont été recrutées et utilisées, de respecter les obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier celle de ne recourir à l'arrestation, à la détention et à l'emprisonnement d'enfants qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, et de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans les décisions qui concernent les enfants, de donner la priorité à la réintégration de ces derniers, au moyen de programmes familiaux et locaux, notamment l'accès à des soins de santé, à un appui psychosocial et à des programmes éducatifs, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qu'il a approuvés, en sensibilisant les communautés et en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, et à faire en sorte qu'en cas de poursuites engagées contre des enfants qui auraient commis des crimes, les droits de ces derniers soient respectés ;

aa) Se félicite de la décision du Gouvernement de maintenir les structures institutionnelles et les mandats des comités techniques au niveau national et au niveau des États, de l'accord sur une feuille de route pour veiller au respect constant du plan d'action, de l'élaboration d'une stratégie nationale sur la protection des enfants dans les conflits armés, de l'établissement de contenus de communication et de sensibilisation pour lancer la campagne nationale de communication et de la rédaction d'un manuel de formation normalisé sur la protection des enfants à l'intention des forces de sécurité gouvernementales, et note le rôle de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) qui est d'aider le Gouvernement à élaborer et à appliquer des plans d'action et un plan national de prévention des violations et des sévices contre les enfants ;

bb) Engage le Gouvernement à maintenir les acquis du plan d'action achevé en mettant rapidement en œuvre la feuille de route élaborée avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer le respect continu du plan d'action et en concevant et en appliquant un plan national de prévention des violations graves contre les enfants ;

cc) Se félicite que le Gouvernement ait autorisé un accès humanitaire à toutes les régions du pays, notamment les zones de Jebel Marra, du Kordofan méridional et du Nil bleu touchées par le conflit, ce qui a permis à l'ONU d'accéder à certaines zones pour la première fois depuis septembre 2011, créant ainsi une nouvelle occasion de nouer le dialogue avec des groupes armés sur la situation des enfants touchés par le conflit, et demande au Gouvernement de poursuivre cette action ;

dd) Exhorte le Gouvernement à redoubler d'efforts pour s'assurer que les auteurs des six violations graves commises contre des enfants répondent de leurs actes, en les traduisant en justice et en offrant des voies de recours aux victimes ;

ee) Salue les engagements pris par le Gouvernement dans le Cadre de coopération entre le Soudan et l'Organisation des Nations Unies visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle dans les situations de conflit et demande qu'il soit pleinement appliqué ;

ff) Exhorte le Gouvernement à prendre des mesures pour empêcher les meurtres et les mutilations d'enfants par ses forces de sécurité en toutes circonstances liées au conflit armé ;



6. Le Groupe de travail est convenu d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message suivant :

a) Souligne le rôle important que jouent les notables locaux et les chefs religieux sur le plan du renforcement de la protection des enfants dans les conflits armés ;

b) Les exhorte à renforcer la protection au niveau local et à condamner publiquement les violations et les atteintes commises contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des établissements scolaires et hospitaliers, les enlèvements et le refus de l'accès humanitaire, tout en continuant de se mobiliser pour les faire cesser et les prévenir, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour appuyer la réintégration, dans leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par une campagne de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

#### **Recommandations au Conseil de sécurité**

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement soudanais une lettre par laquelle il :

a) Souligne que c'est au Gouvernement qu'il incombe au premier chef d'assurer secours et protection à tous les enfants touchés par le conflit armé au Soudan et constate qu'il importe de renforcer les moyens dont dispose le pays à cet égard ;

b) Se félicite de la signature, le 17 août 2019, du Document constitutionnel sur la mise en place d'un nouveau gouvernement de transition dirigé par des civils et des institutions de transition, se félicite également des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre le Document constitutionnel, demande à toutes les parties prenantes de continuer de s'attacher à œuvrer à la transition afin que les aspirations du peuple soudanais à un avenir pacifique, stable, démocratique et prospère se réalisent, réaffirme sa volonté d'assister le Soudan à cet égard et salue le rôle essentiel joué par l'Union africaine pour aider le Soudan à effectuer sa transition vers la démocratie et la bonne gouvernance ;

c) Se félicite également de l'engagement pris dans le Document constitutionnel d'instaurer une paix juste et globale au Soudan en s'attaquant aux causes profondes du conflit et à ses conséquences, se félicite de l'accord de paix signé le 3 octobre 2020 entre le Gouvernement et le Front révolutionnaire soudanais, qui constitue une mesure importante sur la voie d'une paix et d'une stabilité durables, note avec satisfaction le rôle joué par le Gouvernement sud-soudanais à l'appui de ces négociations, exhorte les parties au conflit à participer de manière constructive à l'application de l'accord de paix et exhorte également celles qui ne participent pas encore aux négociations de paix à le faire immédiatement, sans conditions préalables ;

d) Demande au Gouvernement de veiller à ce que les droits et les besoins des enfants touchés par le conflit soient pris en compte dans le cadre de l'application de l'accord de paix et de pourparlers en vue de tout accord de paix futur, notamment les dispositions relatives à la libération et à la réintégration des enfants associés à des forces et groupes armés, ainsi que celles qui ont trait aux droits et au bien-être des enfants, et de les intégrer aux négociations de paix, aux accords de cessez-le-feu, aux accords de paix et aux dispositions relatives à la surveillance du cessez-le-feu, en tenant compte des vues des enfants, dans la mesure du possible, durant ces processus,

et dans le prolongement du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé ;

e) Se félicite de l'action menée par le Gouvernement soudanais depuis les précédentes conclusions du Groupe de travail et notamment par les Forces armées soudanaises, qui a consisté à prendre toutes les mesures énoncées dans le plan d'action afin de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ce qui a conduit à leur radiation, en 2018, de la liste figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans les conflits armés ([A/72/865-S/2018/465](#)), et demande au Gouvernement de continuer de faire fond sur ces progrès, notamment par la mise en place de procédures claires en vue de l'identification et du contrôle des enfants se trouvant parmi leurs forces, l'adoption de protocoles de transfert, l'instauration de procédures de plaintes et l'organisation d'activités de sensibilisation ;

f) Engage le Gouvernement soudanais à prendre des mesures pour mettre un terme aux violations constantes commises sur la personne d'enfants, notamment celles qui participent de meurtres et atteintes à l'intégrité physique, viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants, de l'enlèvement d'enfants, d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et du refus d'accès humanitaire, notamment par les membres de ses forces de sécurité et les Forces d'appui rapide, et note à cet égard les instructions données par les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide interdisant le recrutement d'enfants ;

g) Exhorte le Gouvernement à prendre des mesures pour empêcher les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants par ses forces de sécurité en toutes circonstances liées au conflit armé, conformément aux obligations que lui impose le droit international ; lui demande de prendre des mesures pour s'assurer et faire la preuve que le recrutement d'enfants par toutes les forces gouvernementales a cessé ;

h) Exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres de ses forces de sécurité ; souligne qu'il importe que tous les responsables de violences sexuelles et fondées sur le genre commises sur la personne d'enfants soient tenus de rendre des comptes et que des services spécialisés complets, notamment sur les plans psychosocial, juridictionnel et de la santé, ainsi que des moyens de subsistance, soient fournis sans discrimination aux personnes ayant subi des violences sexuelles, et se félicite à cet égard de la signature récente du Cadre de coopération entre le Soudan et l'Organisation des Nations Unies visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle dans les situations de conflit ;

i) Condamne vigoureusement les attaques commises contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international ; demande au Gouvernement de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de prévenir et faire cesser les attaques ou menaces d'attaque contre ces institutions et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international applicable et rappelle à cet égard la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle a souscrit le Soudan en décembre 2015 ;

j) Condamne vigoureusement l'enlèvement d'enfants par les forces de sécurité soudanaises au cours de la période considérée ; exhorte le Gouvernement à mettre un terme aux enlèvements d'enfants, à remettre immédiatement aux instances civiles compétentes chargées de la protection de l'enfance tous les enfants victimes d'enlèvement qui sont retenus en captivité ;



k) Se félicite de la décision du Gouvernement de maintenir les structures institutionnelles et les mandats des comités techniques au niveau national et au niveau des États, de l'accord sur une feuille de route pour veiller au respect constant du plan d'action, de l'élaboration d'une stratégie nationale sur la protection des enfants dans les conflits armés, de l'établissement de contenus de communication et de sensibilisation pour lancer la campagne nationale de communication et de la rédaction d'un manuel de formation normalisé sur la protection des enfants à l'intention des forces de sécurité gouvernementales, et note le rôle de la MINUATS qui est d'aider le Gouvernement à élaborer et à appliquer des plans d'action et un plan national de prévention des violations et des sévices contre les enfants ;

l) Engage le Gouvernement à maintenir les acquis du plan d'action achevé en mettant rapidement en œuvre la feuille de route élaborée avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer le respect continu du plan d'action et en concevant et en appliquant un plan national de prévention des six violations graves contre les enfants ;

m) Se félicite que le Gouvernement ait autorisé un accès humanitaire à toutes les régions du pays, notamment les zones de Jebel Marra, du Kordofan méridional et du Nil bleu touchées par le conflit, ce qui a permis à l'ONU d'accéder à certaines zones pour la première fois depuis septembre 2011, créant une nouvelle occasion de nouer le dialogue avec des groupes armés sur la situation des enfants touchés par le conflit, et demande au Gouvernement de poursuivre cette action ;

n) Exhorte le Gouvernement à redoubler d'efforts pour s'assurer que les auteurs des six violations graves commises contre des enfants répondent de leurs actes, en les traduisant en justice et en offrant des recours aux victimes ;

o) Salue les engagements que le Gouvernement a pris, en souscrivant au Cadre de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, en vue de la prévention et de la répression des viols et des autres formes de violence sexuelle, et demande qu'il soit pleinement appliqué ;

p) Invite le Gouvernement à tenir le Groupe de travail informé des mesures prises pour appliquer ses recommandations et celles du Secrétaire général, selon qu'il convient.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre dans laquelle il :

a) Lui demande de veiller en permanence à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé au Soudan et de la composante Protection de l'enfance de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), notamment en allouant à cette composante suffisamment de moyens de protection de l'enfance ;

b) Le prie également d'encourager l'équipe spéciale de pays des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre leur concertation et leurs efforts pour aider le Gouvernement à faire face aux violations et aux atteintes commises sur la personne d'enfants dans le cadre du conflit armé, notamment par la protection des enfants, la réintégration des enfants touchés par le conflit, la surveillance et la communication de l'information sur la situation des enfants touchés par le conflit, le suivi et la mise en œuvre des plans d'action avec les groupes armés et la conclusion de nouveaux plans d'action avec les groupes armés ;

c) Encourage le Secrétaire général, notamment par l'intermédiaire de sa Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, à diffuser largement auprès des acteurs compétents participant aux processus de paix et de médiation au Soudan le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, à veiller à ce que la protection, les droits, le bien-être et l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé fassent partie intégrante, à titre prioritaire, de la planification, des programmes et des stratégies de relèvement après le conflit, ainsi que des efforts faits pour consolider et pérenniser la paix et pour encourager et faciliter la prise en compte de leurs vues dans ces processus au Soudan ;

9. Le Groupe de travail est convenu d'adresser au Conseil de sécurité une recommandation dans laquelle il :

a) Recommande au Conseil de sécurité de continuer à prendre dûment en considération la situation des enfants dans le conflit armé au Soudan, en particulier lorsqu'il examinera les mandats de la FISNUA, de la MINUAD et de la MINUATS et leurs activités ;

b) Engage le Conseil de sécurité à veiller à la continuité et à la mise en œuvre du mandat de protection des enfants qui a été confié à la MINUATS, en particulier sur les plans du suivi, de la communication de l'information, de la formation et de la prise en compte systématique de ses contenus, ainsi que du dialogue avec les parties au conflit armé concernant leurs plans d'action et l'appui à leur exécution, et souligne qu'il est nécessaire que la Mission dispose de moyens adaptés à cette fin.

10. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan une lettre par laquelle il :

a) Rappelle l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 1882 (2009), dans lequel le Conseil a demandé un renforcement des communications entre le Groupe de travail et les comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité compétents, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes sur les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants dans des conflits armés ;

b) Encourage la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés à communiquer au Comité et au Groupe de travail les informations dont elle dispose sur la question ;

c) Encourage le Comité à continuer de désigner des personnes et entités contre lesquelles il conviendrait d'imposer des sanctions, conformément au règlement et aux directives régissant la conduite de ses travaux.

### **Mesures prises directement par le Groupe de travail**

11. Le Groupe de travail a décidé d'adresser des lettres, par l'entremise de son président, à la Banque mondiale et aux autres donateurs, dans lesquelles il :

a) Souligne que le meilleur moyen de protéger les enfants est la voie de la paix, et exhorte les donateurs à continuer d'apporter un soutien politique et financier aux initiatives soudanaises de consolidation de la paix et à la mise en œuvre de l'accord de paix ;

b) Demande aux donateurs de soutenir les programmes et les initiatives visant à protéger les enfants touchés par le conflit armé au Soudan, notamment les activités de réintégration, le renforcement des mécanismes juridiques et judiciaires nationaux, en ce qui concerne en particulier la lutte contre l'impunité des violations et des sévices commis contre les enfants dans le cadre du conflit armé, les soins et le

soutien adaptés à apporter en temps voulu aux enfants victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, la poursuite du développement des systèmes nationaux d'éducation et de santé, ainsi que la recherche de solutions durables pour les enfants déplacés à l'intérieur du pays ;

c) Demande également aux donateurs de soutenir l'action et les initiatives de protection de l'enfance mises en œuvre par les organismes des Nations Unies et les autres organisations concernées sur le terrain pour renforcer les capacités nationales et les institutions nationales pertinentes, ainsi que leurs programmes, et pour développer des programmes de réintégration des enfants, et souligne que la réintégration de ces enfants au Soudan doit être conforme au droit international, y compris à l'intérêt supérieur de l'enfant ;

d) Invite les donateurs à soutenir l'effort humanitaire au Soudan, notamment pour lutter contre la dégradation rapide de la situation sur le plan de la sécurité alimentaire et contre le risque de malnutrition aiguë, en particulier chez les enfants vulnérables ;

e) Exhorte les donateurs à donner suite aux engagements pris lors de la Conférence des partenaires du Soudan tenue à Berlin, le 25 juin 2020, en continuant de s'investir et d'apporter leur soutien en faveur de l'économie soudanaise, notamment par un soutien aux plus vulnérables et par la création d'emplois et le développement de moyens de subsistance ;

f) Invite les donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

## Annexe

### **Déclaration prononcée par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies devant le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés**

Original : anglais

Je voudrais pour commencer remercier le Président du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés, l'Ambassadeur Marc Pecsteen, d'avoir convoqué la présente séance. J'aimerais également saisir cette occasion pour lui faire mes adieux, alors qu'il s'apprête à nous quitter sous peu, et lui souhaiter succès et bonne chance dans toutes ses futures entreprises.

J'aimerais également remercier la Belgique de ses remarquables efforts et du soutien constant qu'elle a apporté au Groupe de travail dans le cadre de son mandat, en dépit des problèmes considérables engendrés par la pandémie de COVID-19.

Je tiens également à adresser mes remerciements et l'expression de ma gratitude à M<sup>me</sup> Virginia Gamba, pour son impulsion, son travail acharné et son action de sensibilisation en faveur de la protection de l'enfance et, plus particulièrement, les efforts sincères qu'elle a déployés en vue de la formation de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, mise en place en 2018, et dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés », lancée l'an dernier.

Monsieur le Président,

Je manquerais à mon devoir si j'omettais d'adresser nos remerciements à l'équipe spéciale de pays pour les efforts qu'elle a déployés et pour sa coopération avec les autorités soudanaises en vue de former les officiers et sous-officiers des Forces armées soudanaises et de la police ainsi que des organisations de la société civile sur la question de la protection de l'enfance. Nous espérons que la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), dont le mandat commence au début de l'année prochaine, continuera d'aider les autorités soudanaises à renforcer les capacités nationales en matière de protection de l'enfance, de lutte antimines et de déminage des restes explosifs de guerre.

Monsieur le Président,

En cette année du quinzième anniversaire de la création du Groupe de travail et du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, la protection de l'enfance est encore plus d'actualité avec la pandémie de COVID-19.

Il s'agit donc, pour le Conseil de sécurité, de renforcer son rôle et son engagement afin de ramener la paix dans les zones touchées par les conflits et, pour l'ensemble des missions et des opérations des Nations Unies, de continuer de s'attacher à renforcer les capacités en matière de protection de l'enfance. La pandémie de COVID-19 a plongé le monde dans une profonde crise sanitaire et une situation socioéconomique très difficile. Les enfants continuent de souffrir dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées de toutes les zones de conflit du monde en raison de la désorganisation de la prestation des services de base (éducation, nutrition, santé, assainissement et alimentation en eau salubre, vaccination et réintégration des enfants victimes dans leur milieu d'origine), provoquée par les mesures de confinement total prises face à la pandémie.

Monsieur le Président,

Depuis la parution du dernier rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan, en mars 2017, mon pays a connu d'immenses transformations et des mutations considérables sur les plans social, politique et juridique, qui ont débouché sur des avancées déterminantes en matière de protection et de droits de l'enfant. Je me félicite à titre personnel de cette occasion de mettre en exergue, au nom de mon gouvernement, les principaux faits nouveaux et priorités suivants, sur lesquels se sont appuyées les mesures auxquelles nous devons les progrès notables accomplis pendant la période à l'examen : [Note de l'équipe chargée de l'alignement : texte omis à dessein (voir le document monolingue)].

Premièrement, l'achèvement de l'élaboration et de l'exécution, sur une période de deux ans (de mars 2016 à juin 2018), du plan d'action national grâce auquel les Forces armées soudanaises ont pu être radiées de la liste, établie par le Secrétaire général, des parties qui recrutent et utilisent des enfants dans les situations de conflit armé.

Un rapport final sur l'exécution du plan d'action national a été présenté aux comités de coordination technique et de haut niveau, à Khartoum, en présence de responsables de l'ONU, peu après l'annonce de cette radiation.

Durant la mise en œuvre du plan d'action national, M<sup>me</sup> Gamba s'est rendue en République du Soudan, tout comme les membres du Groupe de travail, lequel a eu la possibilité de constater de visu les progrès accomplis sur le terrain. Ces visites n'ont pas peu contribué à entretenir la dynamique en faveur de la protection des enfants dans les zones touchées par le conflit au Soudan.

En 2019, les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont continué d'émettre et de diffuser des instructions interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans leurs rangs et de mettre en place des procédures permettant de repérer et de recenser les enfants concernés. Concernant les attaques menées contre des écoles et des hôpitaux, il convient de préciser que le Soudan a fait sienne la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et que, durant la période considérée, aucune attaque n'a été signalée contre des écoles ou des hôpitaux.

Une campagne de communication nationale a été menée en coopération avec l'UNICEF pour prévenir et faire cesser le recrutement d'enfants. Des procédures de plainte ont également été adoptées afin de permettre la production de rapports publics sur les violations commises par les forces de sécurité et les groupes armés, ainsi que des activités de sensibilisation.

Plusieurs ateliers ont également été organisés au Darfour sur les instructions générales à appliquer en matière d'estimation de l'âge afin d'empêcher tout recrutement d'enfants.

Le Soudan reste pleinement déterminé à poursuivre ces efforts, et en particulier la formation de toutes les forces militaires intégrées pour ce qui est des instructions générales s'appliquant à la libération et à la remise des enfants soldats aux fins de leur pleine réintégration dans leur lieu d'origine.

Deuxièmement, les cessez-le-feu unilatéraux déclarés par le Gouvernement et certains groupes armés sont restés en vigueur pendant toute la période considérée, ce qui a permis de réduire considérablement les hostilités et s'est traduit dans les décisions adoptées par le Conseil de sécurité, qui, au regard de l'amélioration globale des conditions de sécurité au Darfour, a décidé de réduire la présence de la MINUAD dans sa résolution [2363 \(2017\)](#).

Troisièmement, s'agissant des affrontements et des conflits entre communautés autour de l'accès aux terres et aux ressources naturelles, le Gouvernement a mené, au cours de la période considérée, plusieurs campagnes de collecte des armes légères et de petit calibre afin de réduire les problèmes de violence ; il a créé également des équipes de médiation et des mécanismes traditionnels de prévention des conflits pour régler les conflits communautaires, dispositif qui reste en vigueur pour prévenir toute escalade. Une autre campagne de collecte des armes commencera sous peu.

Quatrièmement, pour le Gouvernement de transition, la paix reste l'objectif suprême et la seule façon de garantir la protection des enfants au Darfour et dans les Deux Zones. En attendant, le dialogue de paix se poursuit avec divers groupes armés sous l'égide du Front révolutionnaire soudanais à Djouba. Ces pourparlers ont débouché sur la signature, en septembre 2019, de la « Déclaration de Djouba sur les mesures de confiance en prévision des négociations », qui a exposé la marche à suivre en vue de la conclusion d'un accord susceptible d'être entériné par les parties dans les semaines à venir. De plus, les droits des enfants ont été fortement mis en avant dans ces discussions, le Document constitutionnel comportant un engagement total en ce sens.

Cinquièmement, aucun incident spécifique de refus d'accès humanitaire n'a été à déplorer au cours de la période considérée. Au lendemain de la révolution de 2019, le Gouvernement de transition a levé toutes les restrictions imposées dans les zones contrôlées par des groupes armés, y compris dans le Jebel Marra (Mouvement de libération du Soudan-faction Abdul Wahid), le Nil Bleu et le Kordofan méridional (Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord). Cela a permis à l'ONU d'accéder à ces zones pour la première fois depuis de nombreuses années, et créé ainsi des occasions de nouer le dialogue avec des groupes armés dans l'intérêt de la protection des enfants.

Une nouvelle directive a également été publiée par la Commission soudanaise d'aide humanitaire au lendemain de la révolution, dans le but de supprimer toute restriction pesant sur les activités humanitaires au Soudan, afin de permettre aux acteurs nationaux et internationaux d'atteindre les enfants les plus vulnérables dans les zones éloignées et en proie au conflit.

Sixièmement, le Gouvernement de transition a signé, avec le bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, en mars 2020, un cadre de coopération visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle dans les situations de conflit. Cela lui permettra sans aucun doute d'améliorer les capacités nationales et les mesures visant à prévenir et à faire cesser les violences sexuelles dans les zones touchées par les conflits, ainsi qu'à soutenir les victimes et la justice en obligeant les responsables à répondre de leurs actes.

Le Gouvernement de transition a également annoncé, dernièrement, un certain nombre de réformes juridiques mises en place par le Ministère de la justice, notamment la criminalisation des mutilations génitales féminines et l'adoption d'un plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité.

Enfin, le Soudan appuie pleinement le mandat du Groupe de travail et les efforts qu'il déploie pour améliorer la situation des enfants au Soudan. Le Soudan félicite également la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Gamba, des efforts incessants qu'elle a déployés afin d'élaborer un plan de prévention national visant à garantir la protection des enfants. Nous entendons pleinement nous employer à continuer de coopérer avec elle en ce sens, en particulier à l'échelon régional, pour mettre fin aux violations et à la traite transfrontalières visant les enfants à des fins de recrutement dans les pays voisins.



Monsieur le Président,

Le Soudan reste pleinement déterminé à mettre en œuvre les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur le sort des enfants dans les conflits armés, et demande aux membres du Groupe de travail d'encourager les institutions financières internationales à soutenir la réintégration à long terme des enfants soldats, en renforçant les capacités des autorités nationales dans le domaine de l'état de droit, en assurant le développement socioéconomique des zones touchées par le conflit, et en intensifiant la coordination entre le Gouvernement et l'équipe de surveillance et de vérification afin de permettre l'obtention de statistiques précises et en temps réel sur les violations graves commises contre des enfants.

---